



CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ, représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2013, d'une part, ci-après désignée « La Ville »

Et

L'association « les Amis de l'Orgue » 16 bis, rue Savary 29300 QUIMPERLE, représentée par Mme Isabelle IN en sa qualité de Présidente, d'autre part, ci-après désignée « l'association »

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville de Quimperlé développe et encourage les actions en faveur de la valorisation de son Patrimoine au profit des publics les plus larges possibles.

L'association « les Amis de l'Orgue » a pour objectif l'installation d'un orgue dans l'église Notre Dame rénovée.

Un instrument a été acquis pour cela, en 2005, par l'association, avec pour finalité sa remise en état et son installation à Quimperlé en vue de programmer concerts et animations.

Une convention a été signée en 2014 entre la Ville et l'association portant sur le versement d'une subvention de **10 000 € (dix mille)** au titre de ce projet. **6000 € (six mille)** ont également été versés en 2014 à l'association dans le cadre d'interventions pour la préservation de l'orgue depuis 2005 (opérations de sauvegarde).

Article 1 – Propriété de l'orgue :

Une fois celui-ci restauré, l'association fera don à la Ville de l'orgue WALCKER datant de 1962 dont elle est actuellement propriétaire. Cet instrument comporte 28 jeux, il est polyvalent et il peut accompagner la musique romantique, baroque et contemporaine, liturgique et profane. Avant sa mise en service, il doit être totalement restauré.

Article 2 – Engagements de la Ville :

La Ville s'engage à :

- A verser une subvention exceptionnelle à l'association pour un montant de 30 000 € sur 3 exercices (2015-2016) et 2017 suivant le coût définitif du projet. La Ville n'apportera ce concours financier qu'à la double condition que :
 - le plan de financement soit consolidé à hauteur du budget prévisionnel joint en annexe de la présente convention.
 - La réalisation de l'opération soit effective.

Article 3 – Engagements de l'association :

L'association s'engage à :

- Assurer le paiement des travaux du facteur d'orgue au fur et à mesure de l'avancée du chantier.
- Participer à des actions de sensibilisation et de valorisation autour de l'instrument, tant dans l'atelier du facteur d'orgue pendant la durée des travaux, que dans l'église au moment de l'installation.
- Trouver, si nécessaire, le financement complémentaire après obtention de toutes les participations ou subventions possibles, par tous les moyens à sa disposition : fonds propres, appel aux dons, recettes de manifestations et ventes de produits, recours à un emprunt si nécessaire.

Article 4 – partenariat entre la ville et l'association :

Une convention ultérieure sera conclue entre l'association et la Ville, en collaboration avec la Paroisse, afin de définir les engagements réciproques d'utilisation de l'orgue.

Article 5 – durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle prend effet à compter de sa signature. .

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le :

Pour la Ville,
Le Maire, Michaël QUERNEZ

Pour l'association,
La Présidente, Isabelle IN